

Association n° W061005229

La Roquette sur Siagne le 10 septembre 2020

**M. David LISNARD**  
**Président de la CACPL et Maire de Cannes**

**CS 50044**  
**06414 Cannes Cedex**

**Objet : Aéroport Cannes-Mandelieu - Jets Privés**  
**Réf : Lettre J.B. Djebbari du 1<sup>er</sup> juillet 2020**  
**P.J. : 1 - Lettre ADNA à Mme E. Borne en date du 27 février 2020**  
**2 - Annexe "proposition d'amendements à apporter à l'arrêté du 5 août 2019"**

Monsieur Le Président,

La réponse de M. Djebbari au courrier que vous avez adressé à Madame Borne le 11 février, qui intègre aussi des éléments de réponse à la lettre ADNA du 27 février (PJ1) est un parfait exemple de réponse technico-administrative de cabinet ministériel.

Permettez-nous d'y apporter quelques commentaires.

- ✓ Même si la DGAC fait un effort important tant sur les moyens que sur la priorisation du projet, le plan "ambitieux" cité au 2<sup>ème</sup> § est limité à l'étude d'une trajectoire alternative d'atterrissage pour les jets. Trajectoire qui devrait être expérimentée à partir du mois d'octobre prochain, qui demandera du temps pour une éventuelle mise en œuvre sur le terrain et qui selon les informations dont nous disposons ne serait utilisée que sous certaines conditions météorologiques et de trafic.
- ✓ Les restrictions environnementales renforcées (§ 2 et 3) apportées par l'arrêté du 5 août 2019, qui n'a pas malheureusement fait l'objet de concertation préalable avec les élus et les associations de riverains, se réduisent à peau de chagrin, à savoir : interdiction des tours de piste **Basse Altitude** des écoles de pilotage les samedis et dimanches de 12 heures à 14 heures du 1er juillet au 31 août. Les tours de piste **Standard** restent cependant autorisés pour tous aéronefs même les plus bruyants sur ces mêmes périodes ! Nous sommes loin de la demande de Monsieur Castanet de limiter à 3 les tours de piste en période estivale (qui a d'ailleurs été raccourcie de 2 mois lors de la CCE 2019).

- ✓ Les possibilités de sanction pour les jets qui ne respectent pas l'altitude sur la VPT 17 (§ 4) sont une avancée sur le principe de la pénalisation des pilotes négligents mais une avancée en trompe l'œil puisque l'altitude pénalisable est de 1600 FT qui correspond à une dégradation des résultats de négociations antérieures fixant l'altitude à 2000 ft.
- ✓ L'annonce de contrôles inopinés (§ 5) satisfaisants concernant les tours de piste serait plus crédible si le nombre de contrôles et leurs dates et durée étaient indiquées.
- ✓ Les § 6, 7 et 8 tendent à minimiser le vécu des habitants de Cannes la Bocca. Les commentaires sont basés sur des moyennes réalisées à partir de constats de l'opérateur aéroportuaire, opérateur privé à la fois juge et partie, constats soumis à caution et examen par les riverains. L'interdiction mentionnée en § 8 entre 12 h et 14 h les samedis et dimanches en été est tendancieuse puisqu'elle ne concerne qu'une fraction infime du trafic (les tours de piste basse hauteur).

La révision de l'arrêté du 5 août 2019 est de toute évidence une nécessité urgente ; il est peu probable qu'un GT tel qu'annoncé et préalable à une CCE puisse être productif s'il n'est pas précédé par une demande ferme des élus auprès des représentants de l'Etat, de la DGAC et de la direction de l'aéroport pour que soient prises en compte les demandes que les riverains estiment indispensables. Nous joignons en annexe une liste (non exhaustive) de ces demandes.

Nous sommes conscients de votre implication et de votre volonté de faire évoluer la situation. Vos correspondances du 30 juin et 10 août sont de nature à rassurer les riverains sur le positionnement de la ville de Cannes et de la CAPCL mais la décevante réponse du ministre des transports plus de 5 mois après votre demande initiale appelait quelques commentaires tant sur sa forme que son contenu.

Je vous prie d'agréer Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le bureau  
Le président  
Pierre MONARD



Copies : Mr. Le Préfet  
Mme la Sous-Préfète de Grasse  
Mmes et MM les élus de la région Cannes-Grasse

Annexe à lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Liste (non exhaustive) des révisions souhaitées de l'arrêté du 5 août 2019

**Aviation Légère**

- ✓ Atterrissage et Décollage exclusivement sur RW 17 (sauf urgence liée à la sécurité)
- ✓ Tours de piste "Standard" réservés aux aéronefs classés A et B Calypso et limités à 3.
- ✓ Tours de piste "Basse Altitude" réservés aux aéronefs classés A avec moniteur accompagnant
- ✓ Période d'été du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août)
- ✓ Tours de piste "Standard **et** Basse Altitude" interdits en période d'été les samedis de 12H à 14h et les dimanches de 12h à 15h.

**VPT 17**

En attendant son remplacement effectif par la trajectoire RNP AR actuellement en expérimentation,

- ✓ Instauration d'un véritable volume de protection Environnementale (VPE) sur la VPT
  - Echelle de sanctions progressives pour non-respect de l'altitude "vent arrière" à partir de 2000ft (et non à partir de 1600ft)
  - Sanctions pour non-respect latéral de la trajectoire de + ou – 200 mètres
  - Sanctions pour non-respect du point A assurant un arrondi de trajectoire limitant les nuisances sur 3 communes Mougins, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne.